

Arrêté de création de comité de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)
au titre de la campagne 2024

Le Président de l'université

- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les modalités de recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) votées au conseil académique en date du 12 septembre 2023 et au conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 ;
- Vu la note de cadrage relative au recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche en date du 04 janvier 2024 pour la rentrée universitaire 2024-2025 ;
- Vu la publication de postes d'ATER en section 27 ;

Arrête

Article 1 :

Un comité de recrutement, chargé d'examiner et de classer les candidatures, est créé dans le cadre des opérations de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) en section 27 (Informatique) pour l'IUT DE VILLETANEUSE avec une affectation recherche au laboratoire LIPN.

Article 2 :

Sont nommés membres du comité de recrutement :

- Etienne ANDRE, représentant(e) du laboratoire LIPN,
- Laurent AUDIBERT, représentant(e) de la formation de l'IUT DE VILLETANEUSE,
- Christophe CERIN, représentant(e) de l'IUT DE VILLETANEUSE,
- Jean-Christophe DUBACQ, membre du comité d'experts de la section 27,
- Christophe TOLLU, membre du comité d'experts de la section 27.

Article 3 :

Jean-Christophe DUBACQ est nommé(e) président(e) du comité de recrutement.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 23 AVR. 2024
Le Président de l'université
Christophe FOUQUERÉ

